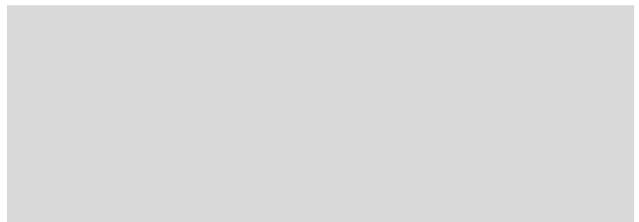




# Rapport d'activité 2024

**CPIG**

**Préparé par Valérie Fuchs**





## Objectifs et Missions

Le Conseil Professionnel de l'Industrie des Garages (ci-après CPIG) a pour but de garantir l'application de la convention collective de travail (CCT) dans le secteur des garages à Genève.

Il prend toutes les mesures à cet effet, en particulier :

- Il vérifie l'application de la CCT par les garages ;
- Il encaisse la contribution professionnelle et gère le fonds paritaire ;
- Il prononce des peines conventionnelles en cas d'infractions à la CCT ;
- Il encourage la relève et contribue au financement de la formation professionnelle.

Pour rappel, par Arrêté du Conseil d'Etat, la CCT pour les travailleurs de l'industrie des garages du canton de Genève est de force obligatoire pour tous les garages actifs dans le canton de Genève.

Le CPIG est composé d'un nombre égal de membres appartenant aux organisations d'employeurs et de travailleurs ayant signé la CCT, soit :

- UPSA Section Genève
- UNIA

Son comité se réunit en général une fois par mois.



## INTRODUCTION

Ce rapport a pour objectif de présenter et de documenter les diverses activités entreprises par le Conseil Professionnel de l'Industrie des Garages du canton de Genève (CPIG) tout au long de l'année 2024. Il met en lumière les initiatives clés, les projets réalisés, ainsi que les défis rencontrés et les solutions apportées par le CPIG pour soutenir et développer l'industrie des garages dans la région.

### Table des matières

04	Composition du Comité
05	Activités et réalisations
06	Convention collective - CCT
07	Services aux Membres UPSA et aux autres garages
08	Communications du CPIG
09-10	La profession en chiffres
11	Contributions professionnelles
12	Perspectives 2025

# Composition du Comité

## DELEGATION PATRONALE UPSA :

M. Daniel FENIELLO, Président et Président de l'APVO  
M. Thierry BOLLE, membre et Président UPSA section Genève (jusqu'en avril 2024)  
M. Urs BURGER, membre et Président UPSA section Genève (dès mai 2024)  
M. Gianluca BOVE, membre  
M. John KRALJEVIC, membre (jusqu'en avril 2024)  
M. Michaël TABOURIN, membre (dès mai 2024)  
M. Milos BLAGOJEVIC, Secrétaire patronal

## DELEGATION SYNDICALE :

M. Philippe ROMANO (UNIA), Vice-Président  
M. Aldo FERRARI (UNIA), Secrétaire syndical (jusqu'à juin 2024)  
M. José SEBASTIAO (UNIA), Secrétaire syndical (dès juillet 2024)  
M. Christian STADLMAYER (UNIA), membre

## SECRETARIAT :

Mme Giovanna LEMBO, Secrétaire paritaire  
Mme Valérie FUCHS, Contrôles CCT  
Mme Vanessa KASSE, Gestionnaire – contributions professionnelles

## ASSOCIATIONS CONSTITUANT LE CPIG :



### DESCRIPTION

En tant qu'organisation faitière des garagistes suisses, l'UPSA Suisse s'engage pour ses membres et les soutient dans leur travail exigeant. Dans ce rôle, elle influence les conditions-cadres et propose des prestations concrètes pour le quotidien. Les trois compétences et tâches principales de l'UPSA sont la formation et la formation continue, la représentation classique de la branche et des prestations adaptées au marché.

### DESCRIPTION

Unia représente les intérêts de tous les salarié-e-s du secteur privé. Il conseille ses membres et leur offre une protection juridique ainsi que d'autres prestations. Il compte plus de 180'000 membres. Unia gère aussi la plus grande caisse de chômage de Suisse. Unia organise les salarié-e-s des secteurs de l'industrie, des arts et métiers, de la construction et des services privés. En 2025 Unia aura vingt ans.

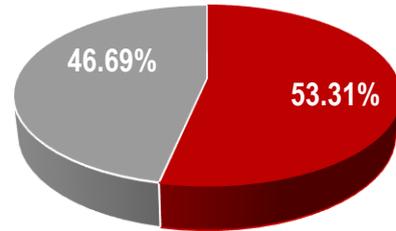


# Activités et réalisations

## 411 Entreprises (garages)

### Entreprises soumises à la CCT :

Entreprises Signataires/Membres avec personnel	137
Entreprises Non-signataires avec personnel	120
<b>Total des entreprises soumises sur le canton de Genève</b>	<b>257</b>



### Réunions du CPIG tenues en 2024 :

9

Séances plénières



1

Assemblée générale

*Assemblée Générale*



1

Séance négociation



### Nombre de garages contrôlés en 2024 :

84

Contrôles CCT





# Services aux membres UPSA et aux autres garages

- **Attestations pour l'accès aux mandats publics sur le territoire du canton de Genève**, en complément des garanties exigibles en matière d'assurances sociales, du versement régulier des cotisations afférentes, conformément aux dispositions conventionnelles et légales.

## Demandes d'attestations pour les marchés publics :

Les garages de Genève peuvent adresser leurs demandes d'attestation auprès du secrétariat du CPIG par e-mail à l'adresse [info@cpig.ch](mailto:info@cpig.ch)

## **Comment devenir signataire de la CCT ?**

Tout garage non-signataire a la possibilité d'adhérer individuellement à la CCT, en remplissant la déclaration d'adhésion disponible sur le site internet : <https://www.cpig.ch/?p=Circulaires-et-documents>

- **Renseignements** sur l'application et l'interprétation de la CCT.
- **Soutien à la Formation professionnelle**  
Dans le but de favoriser l'acquisition et le développement des connaissances des travailleurs. Toutes les informations nécessaires sont disponibles sur le site CPIG : <https://www.cpig.ch/?p=Convention-Collective-de-Travail-CCT>



# Communications du CPIG

## Année 2024

### **Salaires 2024 :**

Dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2023, conformément à l'article 7 de la CCT, le Conseil Professionnel de l'Industrie des Garages a décidé de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie et d'adapter les salaires minima en vigueur en les augmentant dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En appliquant l'article 9 CCT et en retenant une valeur du % à CHF 40.-, les salaires minima et réels doivent être augmentés de CHF 68.- (soit 1.7 x 40).

Accord UPSA Genève et Carrosserie Suisse Genève : Les grilles des salaires 2024 pour la branche suisse de la carrosserie ont été étendues (déclarées de force obligatoire DFO) au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Pour janvier 2024, les partenaires sociaux genevois de la branche de la carrosserie ont négocié des salaires minima 2024 et ont décidé d'augmenter les salaires effectifs (réels) de CHF 100.- par mois.

La grille des salaires genevoise 2024 de la carrosserie et l'augmentation des salaires effectifs citée ci-dessus sont obligatoires pour les garages employant 5 carrossiers ou plus à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

En tant que garage, il doit continuer à appliquer la grille des salaires minima 2024 de la CCT des garages pour le personnel mécanicien et continuer à respecter la grille des salaires minima 2024 de la branche de la carrosserie en appliquant les augmentations citées ci-dessus, uniquement, si le garage emploie 5 carrossiers ou plus.

Les garages comptant moins de 5 carrossiers ne sont pas obligés d'appliquer l'augmentation mensuelle de CHF 100.- sur les salaires effectifs décidés par les partenaires sociaux de la carrosserie. Ils doivent uniquement respecter la grille des salaires minima 2024 pour leur personnel carrossier.

De toute évidence, si le garage compte 5 carrossiers ou plus et s'il a déjà augmenté d'au moins CHF 100.- par mois son personnel carrossier courant 2024, il ne doit pas l'augmenter deux fois.

Chaque année le CPIG verse un montant pour soutenir l'UOG.

En fin d'année 2024, le CPIG a envoyé une circulaire à tous les garages de Genève les informant des modifications des taux d'assurances sociales applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## Année 2025

### **Salaires 2025**

Conformément à l'article 9 de la CCT, le Conseil Professionnel de l'Industrie des Garages a décidé de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie et d'adapter les salaires minima en vigueur en les augmentant de CHF 24.- dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

# La profession en chiffres

## Contrôles CCT



Le Conseil professionnel de l'industrie des garages (ci-après CPIG) est l'organe compétent chargé de veiller à la bonne application et au respect de la Convention collective de travail pour les travailleurs de l'industrie des garages du canton de Genève (ci-après CCT).

Conformément à l'article 23 let. a CCT, le CPIG organise des contrôles permettant de vérifier la correcte application de la CCT dans les garages genevois.

Nombre de contrôles CCT	2024	2023	2022
Nombre d'entreprises contrôlées	84	90	81
Nombre de travailleurs contrôlés	377	484	268
Nombre d'entreprises en infraction avec peine conventionnelle	-	15	12
Nombre d'entreprises en infraction mineure *	2	2	-
Nombre d'entreprises ayant fait l'objet d'un avertissement	12	10	2

\* Remboursement des frais Art. 12 pour assurer l'entretien des habits des travailleurs

Détail des contrôles CCT par type d'entreprise :

	2024			2023		
	Membres UPSA	Signataires individuels	Non-signataires	Membres UPSA	Signataires individuels	Non-signataires
<b>Contrôles CCT</b>	<b>27</b>	<b>21</b>	<b>36</b>	<b>42</b>	<b>12</b>	<b>34</b>
En cours d'instruction	-	-	-	-	1	1
Sans infraction	24	21	32 <sup>3)</sup>	31	7	23
<b>Total infractions :</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>4<sup>2)</sup></b>	<b>11</b>	<b>6</b>	<b>8</b>
Peine(s)	-	-	-	6	5	4
Avertissement(s)	3	5	4	5	1	4
<b>Mise en conformité</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>10</b>	<b>6</b>	<b>7<sup>1)</sup></b>

<sup>1)</sup> dont 1 refus de contrôle

<sup>2)</sup> dont une dénonciation OCIRT travail clandestin

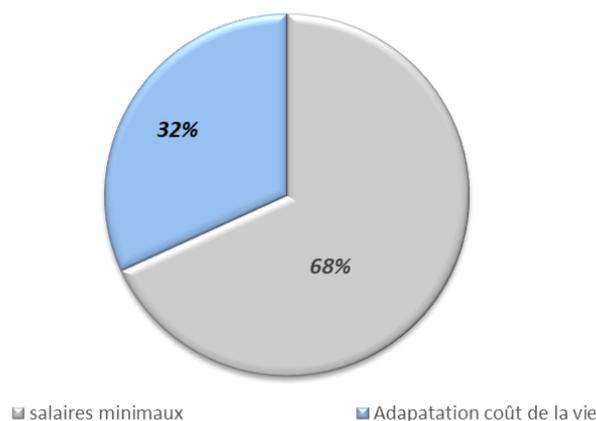
<sup>3)</sup> dont 11 qui ont fermés durant 2024 (radiés, un garage brûlé)

Grâce aux contrôles CCT, le CPIG a obtenu des garages des réajustements de salaire en faveur des travailleurs pour un montant total brut de CHF 24'762.35, comparé à CHF 63'332.05 en 2023. La régularité des contrôles a permis de constater une diminution des infractions, soulignant ainsi l'importance des contrôles CCT.

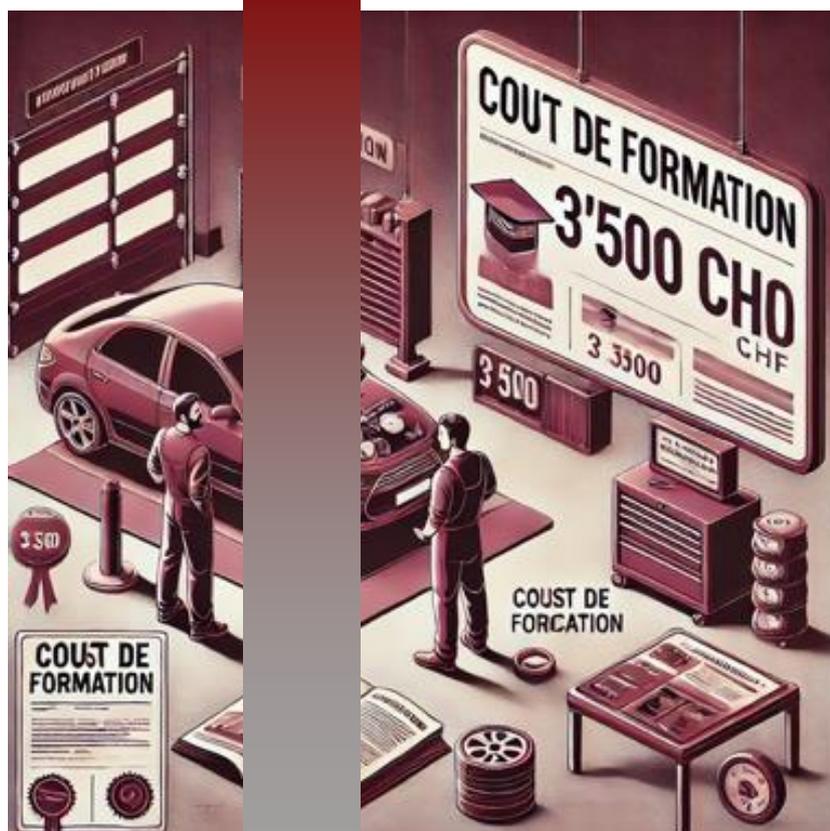
Le CPIG observe que la majorité des infractions concernent les salaires minima et la non-adaptation au coût de la vie. Tous les garages en infraction ont immédiatement procédé aux réajustements demandés par le CPIG lors des contrôles. Les garages ayant reçu un avertissement n'avaient jamais été en infraction lors des contrôles précédents. Comparé à l'année dernière aucune infraction sur la durée hebdomadaire n'a été constatée en 2024.

La politique du CPIG n'est pas de sanctionner les garages en difficulté, mais de faire appliquer la CCT. Ainsi, lors d'une première infraction, si le garage se met en conformité durant le contrôle, un avertissement est prononcé. En cas de récidive, ces garages seront passibles d'une peine conventionnelle, conformément au barème des amendes disponible sur notre site internet <http://www.cpiq.ch/Controles-CCT>.

Pourcentage par style d'infraction



# Contributions Professionnelles



Conformément à l'art. 21 de la CCT, le CPIG est l'organe compétent pour percevoir la **contribution professionnelle** liée aux frais d'exécution.

#### Contribution des travailleurs :

Le montant des contributions des travailleurs est fixé à 0,20 % du salaire brut mensuel et est prélevé directement sur le salaire. Ces contributions sont réparties à raison de 0,15 % pour les frais d'exécution (3/4) et de 0,05 % pour les frais de formation (1/4).

#### Contribution des employeurs :

Le montant des contributions des employeurs est fixé à 0,14 % de la masse salariale totale des salaires bruts mensuels du personnel soumis à la CCT. Ces contributions sont réparties à raison de 0,105 % pour les frais d'exécution (3/4) et de 0,035 % pour les frais de formation (1/4).

Toutes les informations nécessaires sont disponibles sur le site CPIG : <https://www.cpig.ch/?p=Convention-Collective-de-Travail-CCT>

# Perspectives 2025



- Extension de la nouvelle grille des salaires CCT 2025
- Transmissions des cours CIE au campus SPARK à Plan-les-Ouates, Arrêt tram 15 Ziplo
- Augmentation des membres auprès des associations signataires ;
- Sécurisation de stockage des données via un cloud sécurisé ;
- Amélioration de la communication via un site internet modernisé ;
- Communications électroniques pour toutes nouvelles informations

Enfin nous tenons à rappeler que le CPIG est à votre disposition, pour vous aider, répondre à vos questions, mais également relayer vos éventuelles idées et propositions.

Contact Secrétariat :



## **CPIG**

**98, rue de Saint-Jean – Case Postale – 1211 Genève 3**

**Tél : +41 58 715 38 20**

**[info@cpig.ch](mailto:info@cpig.ch)**

**[www.cpig.ch](http://www.cpig.ch)**